

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrière à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : ANIMAUX - **Projet de restructuration du refuge de Bacheforès et de création d'une fourrière intercommunale - Adhésion au futur syndicat intercommunal.**

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article 213 du Code Rural, les Maires sont tenus de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats.

L'article 213.3 précise que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation..., soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Du fait de l'augmentation du nombre de chiens et de chats et conformément à la loi N° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, la Ville de Bayonne a réalisé une fourrière municipale qui fonctionne depuis le 16 août 1999.

Cette fourrière a été conçue pour être un équipement provisoire dans l'attente d'une solution intercommunale. En effet, les problèmes de divagation d'animaux ou relatifs aux chiens dangereux se posent à toutes les communes et il paraissait intéressant de ne pas multiplier les investissements et les coûts de fonctionnement en la matière.

Parallèlement, s'est posée la question de la pérennité du refuge de Bacheforès et de sa restructuration pour que l'agglomération puisse disposer d'un équipement d'accueil adapté, en termes de qualité et de capacité, aux besoins existants.

Le projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique a donc été avancé pour gérer un tel équipement qui comprendrait les services de fourrière (service public) et les activités de pension et refuge.

Dans ce cadre, il est envisagé de restructurer le refuge existant sur le site de Bacheforès.

Les travaux de réaménagement seront assurés par la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, propriétaire des locaux, pour être mis à disposition d'un syndicat à vocation unique qui sera chargé d'en assumer la gestion au profit de ses communes membres.

Les communes pressenties pour adhérer à cette nouvelle structure intercommunale sont les suivantes : Anglet, Bassussarry, Bardos, Bardos, Bayonne, Biarritz, Boucau, Briscous, La Bastide Clairence, Cambo les Bains, Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Ustaritz et Villefranque.

Je vous invite à valider la démarche engagée et à statuer sur le principe d'une adhésion au futur syndicat intercommunal chargé de la gestion de cet établissement équipement.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.